

DECISION N° 2017-29**relative à une modalité alternative de dépôt en cas de défaillance du service électronique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 712-4, L. 712-5, R. 712-13 à R. 712-18 et R. 718-5 ;

Vu la décision n° 2016-69 du 15 avril 2016 relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque,

DECIDE**Article 1^{er}**

En cas de défaillance du service électronique E-PROCEDURES de l'INPI, les formalités suivantes peuvent être effectuées par télécopie à l'INPI, à condition d'être régularisées sur le site Internet de l'institut dans les deux jours ouvrés suivant la réception de la télécopie :

- formation d'une opposition à enregistrement d'une marque,
- échanges subséquents à une opposition.

Le numéro de télécopieur à utiliser exclusivement est le 01 56 65 86 00. La date de dépôt des pièces reçues électroniquement est celle de leur réception par télécopie, sous réserve de leur stricte identité.

Article 2

La présente décision, qui s'applique à titre expérimental jusqu'au 30 juin 2017, est publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le **27 FEV. 2017**

Le directeur général de l'INPI



Romain SOUBEYRAN

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951